

DECISION DE DECLASSEMENT

Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF de l'emprise cadastrée Section S numéro 31 située sur le territoire de la commune de BAGNEUX (HAUTS-DE-SEINE) (92220) 23 rue Gustave Courbet.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté de Madame la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, n° NOR LOGL2031503A en date du 18 décembre 2020, publié au Journal Officiel, renouvelant dans ses fonctions de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France M. Gilles BOUVELOT ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 6 juin 2008 entre l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine et la commune de BAGNEUX dont la régularisation a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine aux termes d'une délibération n° A08-1-3 en date du 3 mars 2008,
- **Vu** l'avenant numéro 1 en date du 1er août 2008 dont la régularisation a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine aux termes d'une délibération n° A08-3-6 en date du 7 juillet 2008,
- **Vu** l'avenant numéro 2 en date du 23 décembre 2011 dont la régularisation a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine aux termes d'une délibération n° A11-5-9 en date du 12 décembre 2011,
- **Vu** l'avenant numéro 3 en date du 3 juin 2013 dont la régularisation a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine aux termes d'une délibération n° A13-1-6 en date du 18 avril 2013,
- **Vu** l'avenant numéro 4 en date du 7 octobre 2014 dont la régularisation a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine aux termes d'une délibération n° A14-3-5 en date du 22 septembre 2014,

- **Vu** l'avenant numéro 5 en date du 13 octobre 2015 dont la régularisation a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine aux termes d'une délibération n° A15-3-4 en date du 28 septembre 2015,
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel,
- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession;
- **Vu** l'acquisition par l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine de la parcelle S n°31 par acte reçu par Me GREFF le 24 novembre 2010 ;
- **Vu** le procès-verbal de transfert de gestion entre l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux en date du 26 novembre 2010 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Bagneux en date du 16 décembre 2019 approuvant le principe de la désaffectation du parking situé sur la parcelle S31 avant 31 décembre 2021,
- **Vu** le procès-verbal constatant la désaffectation de la parcelles cadastrée section S numéro 31, dressé le 25 mars 2021 par Mme Emmanuelle JOSSE, Huissier de justice associé au sein de la SAS EXACTYS à BAGNEUX (92220) 5 avenue du Général de Gaulle ;
- **Vu** la promesse synallagmatique de vente reçue par Maître LINGUANOTTO, Notaire à COLOMBES le 20 décembre 2019 sous la condition suspensive du déclassement de la parcelle cadastrée section S numéro 31 conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière et de ses avenants signés avec la commune de BAGNEUX, s'est engagé à céder la parcelle de terrain sise à BAGNEUX (HAUTS-DE-SEINE) (92220) 23 rue Gustave Courbet cadastrée section S numéro 31 d'une superficie de 1 518 m² en vue de la réalisation de la ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO

Considérant toutefois que la parcelle section S numéro 31, qui était affectée à l'usage de parking temporaire directement accessible au public, est entrée dans le domaine public de l'EPFIF ;

Considérant que l'affectation publique de la parcelle section S numéro 31 a cessé de manière définitive depuis le 25 mars 2021;

Considérant en conséquence qu'il convient de constater la désaffectation définitive et de procéder au déclassement de ladite parcelle préalablement à la vente par l'EPFIF en faveur de la commune de BAGNEUX ;

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation matérielle et définitive de la parcelle de terrain cadastrée section S numéro 31 située sur le territoire de la commune de BAGNEUX (92220), 23 rue Gustave Courbet, devenue effective depuis le 25 mars 2021 tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal de désaffectation visé ci-avant et annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

PRONONCE, par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement de la parcelle cadastrée section S numéro 31 située sur le territoire de la commune de BAGNEUX (92220), 23 rue Gustave Courbet.

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 26 avril 2021, en deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général de l'EPFIF

Gilles BOUVELOT

